

STATUTS

Ces statuts annulent et remplacent ceux qui ont été adoptés le 24 juin 2004 et enregistrés en Préfecture sous le n° 0131004898 du 08 septembre 2004, modifiés le 21 juin 2007 et enregistrés en Préfecture sous le n° W131001835 du 05 décembre 2007 sans toutefois modifier ni les buts, ni les missions.

I. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi 1901 ayant pour titre :

UNIVERSITE DU TEMPS DISPONIBLE

ARTICLE 2 – BUTS DE L'ASSOCIATION

Contribuer à assurer aux personnes de tous âges des activités culturelles, ludiques et physiques.

Susciter entre les membres des liens intellectuels et amicaux, tout en occupant leur temps disponible.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

L'ATRIUM

89, boulevard Aristide Briand
13300 SALON DE PROVENCE

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – MOYENS D'ACTION

Les moyens d'actions sont notamment :

- Des activités diverses (cours – conférences – jeux – sorties – voyages – etc....)
- L'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

ARTICLE 5 – DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 – AFFILIATION

L'association **UNIVERSITE DU TEMPS DISPONIBLE** est indépendante de tout lien d'affiliation à une fédération ou à tout autre organisme.

II COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 7 – COMPOSITION

L'association se compose :

- Des membres d'honneur : sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services éminents à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.
- Des membres actifs : sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

ARTICLE 8 – ADHESION – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions après avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- Par la démission
- Par le décès
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

III ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire est l'organe souverain de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par tous moyens, notamment par courriel pour les adhérents disposant d'une adresse mail. L'ordre du jour est inscrit sur la convocation.

L'assemblée générale se prononce sur le rapport moral, sur le rapport d'activités et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (un seul pouvoir par personne).

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif de l'association.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 14 membres maximum élus pour 3 ans, par l'assemblée générale, au bulletin secret.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

En cas de vacance de poste d'administrateur, le Conseil pourvoit par cooptation et provisoirement jusqu'à l'assemblée générale suivante, au remplacement des postes laissés vacants.

Il est procédé au remplacement définitif au cours de cette assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à la date à laquelle expirent les mandats des membres remplacés. (Les décisions prises pendant la période ci dessus évoquée sont statutairement valables).

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois paran.

Il peut être convoqué soit par le Président, soit à la demande d'un quart au moins de ses membres si nécessaires.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura été absent deux fois consécutives au C.A., sans excuse écrite et motivée, sera radié du Conseil.

Pour être candidat au Conseil d'Administration, il faut au moins 6 mois d'adhésion et de présence à l'association.

Au conseil d'Administration, le vote par procuration n'est pas accepté. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour qu'il puisse délibérer valablement.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Il est issu du Conseil d'Administration et élu à bulletin secret par celui-ci.

Il comprend :

- 1 Président
- 1 ou plusieurs vice-présidents
- 1 secrétaire
- 1 trésorier.

Le Bureau applique les décisions du Conseil d'Administration et prend éventuellement en urgence les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 13 – REMUNERATION

Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Les frais et débours occasionnés pour le bon fonctionnement de l'association sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale fera mention des remboursements de frais de missions, déplacements ou représentation payés aux membres du conseil.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de fixer le forfait de dédommagement des intervenants éventuels.

ARTICLE 14 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources l'association se composent de :

- cotisations annuelles des membres
- subventions d'organismes publics
- recettes provenant des services ou prestations fournis par l'association
- dons
- toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 15 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire si besoin est, dans les mêmes conditions qu'à l'Article 10.

L'ordre du jour porte sur un sujet unique :

- modification des statuts
- dissolution de l'association
- etc...

Les décisions sont prises à la majorité » des membres présents.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

Elle peut être décidée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités prévues à l'Article 10.

En cas de dissolution prononcée, le Liquidateur et le Conseil d'Administration en place choisiront les associations bénéficiaires du solde, en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, accepté par le Conseil d'Administration pourra être élaboré pour préciser ou compléter les présents statuts.

Les statuts sont disponibles aux permanences à l'Atrium .

Ces statuts ont été adoptés à l'Assemblée Générale Extraordinaire le 24 juin 2019.

La Présidente :
Marie-Chantal MARTINEZ



La Secrétaire :
Evelyne DAUMARIE

